

CONVENTION

PHB 2.0 CHANTIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le (date) _____
- Monsieur PALMARO Daniel, Directeur Général, agissant au nom de la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE dont le siège social est au 233 Avenue Emile COUNORD, BP 33 082 – 33 041 BORDEAUX CEDEX, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2018.

Vu la demande de garantie de la SA d'HLM Clairsienne en date du 20 mai 2021 _____ d'un Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____ ;

Considérant que le Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) est destiné à assurer le financement de la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt PHB 2.0 Chantiers, aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N° 120275 au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de la ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant de 2 865 000 euros, a été souscrit auprès de La banque des Territoires et signé le 10/03/2021 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE. Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Ce contrat de prêt est constitué d'une ligne de prêt, selon l'affectation suivante :

Ligne N° 5416056 : PHB 2.0 Chantiers - 2 865 000€

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la SA d'HLM CLAIRSIENNE.

Article 4 : Mobilisation des prêts et bilan

Bien que non spécifiquement affectés à une opération particulière, les Prêts Haut de Bilan Bonifiés de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) ne sont garantis qu'en proportion de leur mobilisation effective pour la réalisation d'opérations situées sur le territoire métropolitain dont la liste figure en annexe de la convention.

Aussi, Bordeaux Métropole s'associera à un bilan annuel prévu par convention entre la CDC et la SA d'HLM CLAIRSIENNE.

En conclusion de ce bilan, Bordeaux Métropole se réserve le droit de réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement mobilisés par la SA d'HLM CLAIRSIENNE.

Article 5 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 6 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la SA d'HLM CLAIRSIENNE serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 7 : Subrogation

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 8 : Clause de retour à meilleure fortune

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ainsi, la SA d'HLM CLAIRSIENNE s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée. La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE.

Article 9 : Hypothèque

La Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE 20/05/2021

Pour la Société,

Julien COSTILLE

Directeur du Développement
et de la Maîtrise d'ouvrage

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Le 26/05/2021

Clairsienne 
Groupe Action Logement
Julien Costille
Directeur Département Développement
Maîtrise d'Ouvrage et Ventes
223 avenue Emile Cœurnot
33081 Bordeaux Cedex
05 56 29 29 59
www.clairsienne.fr

Opération	Adresse de l'opération	CP	Commune	Zona ge	DR de rattachement	Type d'opération	Objet d'opération	Nombre de logement s	I/C OU MIXTE	Année d'agrèmen t	Montant PHB
											2.0 Chantiers
Beauval - Locatif attiques	rue du Grand Loc	33530	BASSENS	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Construction	Logement ordinaire	30	Collectif	2017	105 000,00 €
VEFA Nexity IR "Le Queyron" lot 95 et 96	rue Alexandre Dumas et la rue de Campo	33290	BLANQUEFORT	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	35	Collectif	2018	122 500,00 €
VEFA Nexity GFI "Le Queyron" - lot 94 (coll)	rue Alexandre Dumas et la rue de Campo	33290	BLANQUEFORT	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	32	Collectif	2018	112 000,00 €
VEFA Nexity GFI "Le Queyron" - lot 64 -lot 81(indi) -12LOGTS LLS+2PLA1 ADA	rue Alexandre Dumas et la rue de Campo	33290	BLANQUEFORT	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	14	Mixte	2018	49 000,00 €
VEFA Nexity GFI "Le Queyron" - lot 64 (indi)- Gens du Voyage- 3 logts n° UF3-	rue Alexandre Dumas et la rue de Campo	33290	BLANQUEFORT	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	3	Mixte	2018	10 500,00 €
Les jardins de Margaux_PLUSF/PLAIF_VEFA	avenue du Port du Roy	33290	BLANQUEFORT	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	54	Mixte	2019	189 000,00 €
Bvd Albert 1er VEFA ISA	220 boulevard Albert 1er	33000	BORDEAUX	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	16	Collectif	2018	56 000,00 €
BELVEDERE - EB1 - Familial	Bld Joliot Curie	33000	BORDEAUX	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	85	Collectif	2018	297 500,00 €
Tour Hyperion Ilot 8.4	Tour Hypérior rues Carle Vernet/Armagnac Ilot 8.4 B	33000	BORDEAUX	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	31	Collectif	2018	108 500,00 €
ED1 - Familial	Bld Joliot Curie	33000	BORDEAUX	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Construction	Logement ordinaire	53	Collectif	2017	185 500,00 €
ED1 - CAU	Bld Joliot Curie	33000	BORDEAUX	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Construction	Résidence sociale	50	Collectif	2017	175 000,00 €
St Albe	150 route de Canéjan	33170	GRADIGNAN	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	27	Mixte	2017	94 500,00 €
Fiat Auto - Locatif VEFA	avenue John Fitzgerald Kennedy	33700	MERIGNAC	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	47	Collectif	2018	164 500,00 €
Rue du Villa VEFA Archipro	Rue du Villa	33290	PARREMPUYRE	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	23	Collectif	2016	80 500,00 €
Domaine de Villepreux	Lieu dit Villepreux	33160	SAINT AUBIN DE MEDOC	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	41	Mixte	2017	143 500,00 €
Edouard Denis - capitaine Gilles tr1	Capitaine Gilles	33140	VILLENAVE D'ORNON	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	10	Collectif	2018	35 000,00 €
Rue du Professeur Demons VEFA Edouard Denis	route de Léognan	33140	VILLENAVE D'ORNON	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	11	Collectif	2018	38 500,00 €
VEFA SGE "Jacques Brel"	88 avenue des Pyrénées	33140	VILLENAVE D'ORNON	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	32	Collectif	2018	112 000,00 €
VEFA COGEDIM "Dolto"	Chemin de Leyran	33140	VILLENAVE D'ORNON	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	27	Collectif	2018	94 500,00 €
Edouard Denis - capitaine Gilles tr2	Capitaine Gilles	33140	VILLENAVE D'ORNON	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	29	Collectif	2018	101 500,00 €
Résidence Hestia VEFA ALUR	avenue Georges Clémenceau	33140	VILLENAVE D'ORNON	B1	NOUVELLE-AQUITAINE	Acquisition en VEF	Logement ordinaire	12	Collectif	2018	42 000,00 €
TOTAL A GARANTIR											2 317 000,00 €

Clairsienne
Groupe Action Logement

Julien Costille
Directeur Département Développement
Maîtrise d'Ouvrage et Ventes
223 avenue Emile Cournot
33081 Bordeaux Cedex
05 56 29 29 59
www.clairsienne.fr

Opération	Adresse de l'opération	CP	Commune	Zonage	DR de rattachement	Type d'opération	Objet d'opération	Nombre de logements	I/C OU MIXTE	Montant PHB 2.0 Chantiers
Beauval - Réhabilitation	21 Rue Du Grand Loc	33530	BASSENS	B1	NOUVELLE-AC	Réhabilitation	Logement ord	180	Collectif	360 000,00 €
Ermitage	85 Route De Pessac	33170	GRADIGNAN	B1	NOUVELLE-AC	Réhabilitation	Logement ord	80	Collectif	160 000,00 €
3, rue de la Coquille	rue Coquille	33000	BORDEAUX	B1	NOUVELLE-AC	Réhabilitation	Logement ord	8	Collectif	16 000,00 €
2, Place Saint-Pierre	place St Pierre	33000	BORDEAUX	B1	NOUVELLE-AC	Réhabilitation	Logement ord	6	Collectif	12 000,00 €
TOTAL A GARANTIR										548 000,00 €

Clairsienne 
 Groupe Action Logement

Julien Costille
 Directeur Département Développement
 Maîtrise d'Ouvrage et Ventes
 223 avenue Emile Cœurnod
 33081 Bordeaux Cedex
 05 56 29 20 59
 www.clairsienne.fr